

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023**

Date de convocation : 05 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n° 23-157 à 23-167 incluse	25	06	08	31
Pour la délibération n°23-168	24	06	09	30
De la délibération n°23-169 à 23-186 incluse	25	06	08	31

Secrétaire : Mme Élodie DUCASTEL

**PRÉSENTS :** M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoint, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, GERMAIN, Mme KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE (absent pour la délibération n° 23-168), Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, M. TOKDEMIR, Mmes SÉGHIR, LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme LETOURNEUR ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. TOKDEMIR ayant donné pouvoir à M. Olivier NIEL
- M. RIVET ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. BRUN ayant donné pouvoir à Mme Leïla SEGHIR
- M. ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

**ABSENTS :**

- MM. SAVY, THOMAS

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION : 23-179 Convention d'objectifs et de moyens 2024-2028 avec l'association « Passage »**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

**PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE**

**DES ANDELYS**

**PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

LE

AFFICHÉ

LE

**Le Maire**

**François-Xavier PRIOLLAUD**



Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20231211-23-179-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20231211-23-179-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

N° 23- 179

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2028  
AVEC L'ASSOCIATION « PASSAGE »**

**RAPPORT**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1999, la Ville a décidé de confier la mise en place et le fonctionnement d'un lieu Parent-enfant à l'association « Passage ».

Ce lieu, ouvert depuis septembre 2000, est bien reconnu comme un lieu d'écoute et de parole et non comme une halte-garderie ou une crèche. Il permet d'accompagner la relation parent-enfant sans jugement et de prévenir de façon précoce les dysfonctionnements relationnels éventuels.

La Ville de Louviers s'appuie sur cette expertise pour compléter son offre locale d'actions et de service en direction de l'enfant et de sa famille.

La convention proposée au Conseil définit les moyens mis en œuvre pour soutenir l'association dans la gestion et le fonctionnement du lieu accueil enfant-parent (LAEP) à Louviers.

Malgré un contexte budgétaire tendu, qui oblige les signataires à rechercher ensemble des solutions nouvelles de développement et de financement, la Ville entend consolider son lien avec l'Association et poursuivre son partenariat dans la future Convention Territoriale Globale 2024-2028 (CTG).

La convention liant l'Association à la Ville se poursuit donc sur 5 ans, sur la période 2024-2028.

Le Conseil est invité à approuver cette convention d'objectifs et de moyens qui précise les engagements de la Ville et la contribution de l'association «Passage» au futur Projet Educatif et Social de Territoire.

La ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de 22 900 €. Elle est constituée uniquement de la part dite « de fonctionnement ». Étant entendu qu'à compter de 2024, dans le cadre des nouvelles modalités de financement de la CAF, les bonus territoire prennent le relai des prestations de service Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et sont directement versées au bénéficiaire.

## DÉCISION

**LE CONSEIL**, ayant entendu le rapport et après avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** la délibération n°19-093 du 17 juin 2019, portant sur la convention entre l'association « Le Passage » et la Ville de Louviers,

**Vu** les termes de la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) de la CAF, instituant les évolutions des CEJ au profit d'un nouveau dispositif conventionnel nommé « Bonus Territoire »,

**Considérant** l'opportunité pour la Ville de poursuivre le partenariat engagé avec l'association « Passage » dans le cadre de son engagement envers les familles lovériennes et l'action sociale.

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens

**ACCORDE** une subvention de 22 900 € correspondants à une subvention annuelle à l'association « Passage » pour l'exercice 2024.


**DIT** que les crédits afférents sont prévus au budget de la Ville.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens.

**Adoptée à l'unanimité**

Pour copie conforme,  
Le Maire,

**François-Xavier PRIOLLAUD**

The image shows a blue ink signature of François-Xavier Priollaud over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE LOUVIERS' at the top and 'MAIRE' at the bottom, with a central emblem.

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2028

### ENTRE

**La Ville de Louviers** – 19 rue Pierre Mendès France, 27 400 Louviers - représentée par son Maire, François-Xavier PRIOLLAUD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 23-..... du 11 décembre 2023, ci-après désignée « la ville»,  
D'une part,

### ET

**L'Association « Passage »**, située 20 rue du général de Gaulle 27400 LOUVIERS, représentée par sa Présidente, Katell BRUGUERA, ci-après désignée l'Association,  
D'autre part,

### PREAMBULE

En 1999, la ville a décidé de confier la mise en place et le fonctionnement d'un lieu Parent-enfant à l'association « Passage » qui œuvre dans le domaine de la Petite Enfance. Ce lieu, ouvert depuis septembre 2000 et agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, est bien reconnu comme un lieu d'écoute et de parole et non comme une halte-garderie ou une crèche. Il permet d'accompagner la relation parent-enfant sans jugement et de prévenir de façon précoce les dysfonctionnements relationnels éventuels. La ville entend donc consolider son lien avec l'Association et maintenir ce partenariat dans la future Convention Territoriale Globale 2024-2028 signée entre la Ville, la CAF, la CASE, le Département, l'Etat et l'Éducation Nationale. Cette convention précise les orientations stratégiques de chaque signataire et des acteurs principaux en matière de politiques publiques autour de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Famille.

### ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de poursuivre les relations entre la Ville et l'Association « Passage » sur le plan des activités et des moyens mis à disposition de l'association.

Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20231211-23-179-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

## **ARTICLE 2 - Objectifs de l'association**

L'Association a pour but de gérer un lieu parents-enfants à Louviers (de la naissance à 3 ans révolus). Ses objectifs sont :

- Favoriser l'accueil et l'écoute,
- Développer et soutenir les parents dans leur fonction et leurs missions d'éducation,
- Réaliser un travail de prévention précoce : aide à la séparation avant la crèche, l'école, troubles des relations parentales précoces, renforcement des liens familiaux, etc. Dans le souci de favoriser l'autonomie du jeune enfant et de le préparer à la vie en société sans se substituer à la famille,
- Pour l'avenir, se développer sur la ville avec les acteurs locaux de l'éducation pour favoriser une meilleure représentation géographique des familles fréquentant le lieu et développer un maillage territorial dans l'objectif d'amener une fréquentation du lieu par de futurs parents.

## **ARTICLE 3 – Aide financière au fonctionnement de l'Association**

La ville s'engage au versement d'une subvention annuelle de 22 900€. Son versement sera adressé à l'Association en une seule fois après envoi du bilan de l'année précédente par l'Association à la Ville. Ce bilan permettra également d'évaluer et de réajuster le cas échéant, les objectifs.

Cette subvention est acquise pour la durée de la présente convention. Elle est constituée uniquement de la part dite de « fonctionnement ». Etant entendu qu'à compter de 2024, dans le cadre des nouvelles modalités de financement de la CAF, les bonus territoire prennent le relai des Prestations de service Contrat Enfance Jeunesse et sont directement versés au bénéficiaire.

## **ARTICLE 4 - GESTION**

La gestion de cette activité doit être indépendante de toute autre activité que pourrait développer l'Association.

## **ARTICLE 5 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

## **ARTICLE 6– Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, sans préavis, par la Ville ou l'Association pour cas de force majeure dûment constaté.

Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée.

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20231211-23-179-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023
---

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association devra reverser à la Ville le montant des subventions perçues soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au *prorata temporis*.

Fait en deux exemplaires à Louviers, le

Pour l'Association,  
La Présidente,

Pour la ville de Louviers,  
Le Maire,

Katell BRUGUERA

François-Xavier PRIOLLAUD

Projet d'acte transmis  
En Sous-préfecture  
Par voie électronique  
le

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20231211-23-179-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023
---